

## **COVID-19 : LES SALARIES A RISQUE ELEVE**

### **Note d'information**

**Rappel :**

Les salariés pris en charge en affection longue durée (pris en charge à 100%) et les femmes enceintes dans le dernier trimestre peuvent se connecter directement sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) pour demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours, sans passer par l'employeur ou leur médecin traitant.

L'assurance maladie procèdera aux vérifications nécessaires et un arrêt maladie leur sera éventuellement délivré. Les salariés souffrant d'une pathologie chronique identifiée mais non prise en charge au titre des affections longue durée sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant.

Pour obtenir des informations complémentaires sur ces dispositions, les salariés peuvent contacter leur médecin traitant et/ou du travail qui pourra les conseiller et les aider dans leurs démarches.

Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du Covid-19 sont celles souffrant de :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...)
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisances cardiaques toutes causes
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'AVC
- Hypertension artérielle
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabètes de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2

Sont également concernées :

- Les femmes enceintes
- Les personnes avec une immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et cellules souches hématopoïétiques, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH
- Les personnes souffrant de maladie hépatique avec cirrhose
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

**Ces personnes doivent rester à leur domicile, en arrêt de travail ou en télétravail. Une attestation de leur médecin traitant est indispensable et devra être fournie à l'employeur. Le système auto-déclaratif Ameli.fr n'accepte pas ces cas.**